

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016 à la salle municipale, sont présents les conseillers et conseillères : Diane Talbot, Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Donald Lachance et Stanley Boucher sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19:34 heures.

1.1

Formant quorum sous la présidence de Madame Nathalie Bresse, mairesse, la séance est déclarée ouverte.

2.

2016-06-114 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal:**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 mai 2016;
- 4. 1^{ère} période de questions
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).**
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**
 - 5.1 Surveillance des Travaux – Réfection chemin Galipeau
- 6. Information au conseil et correspondance**
 - 6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de mai 2016;
- 7. Rapports des comités**
 - 7.1 Finances – Subventions :
 - 7.1.1 Adoption des comptes à payer;
 - 7.1.2 Dépôt du rapport financier au 31 mai 2016;
 - 7.2 Autres comités:
 - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
- 8. Affaires nouvelles**
 - 8.1 Résolutions à adopter :
 - 8.1.1 Embauche des employées pour le Service d'animation estivale (SAE);
 - 8.1.2 Mandat à la firme EXM, évaluation de la faisabilité du réseau sous faible pression et design préliminaire – rue Desruisseaux;
 - 8.1.3 C.P.T.A.Q. Article 59 – Acceptation de l'orientation préliminaire dossier numéro 377648;
 - 8.1.4 Mandat EXP – Révision de la réglementation d'urbanisme;
 - 8.1.5 Projet Sentinelle – été 2016;
 - 8.1.6 Contribution municipale au projet d'infrastructures de l'aéroport de Sherbrooke;
 - 8.1.7 Congrès de la FQM – Les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016;
 - 8.1.8 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour des fins autres que l'agriculture - Ligne d'interconnexion Québec – New Hampshire, municipalité d'Ascot Corner;
 - 8.1.9 Bail de location – local pour le bureau de poste;
 - 8.1.10 Fonds du pacte rural et FDT – Protocole d'entente de financement;
 - 8.1.11 Projet rue du Verger – phase 4; **RETIRÉ**

9. Adoption des règlements

9.1 Deuxième projet de règlement numéro 612 - Modification du règlement de zonage numéro 436.

10. Avis de motion à donner

10.1 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 613 - Augmentation du fonds de roulement.

10.2 Avis de motion – règlement numéro 610 – règlement de tarification service aqueduc et égout route 112, direction East Angus

10.3 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 614 – règlement d'emprunt pour différents travaux – réfection et construction de trottoirs, drainage fossés et regards dans le domaine Québécois, toiture et air climatisé du Centre multifonctionnel.

11. Varia affaire nouvelle

Aucune.

12. 2ième période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur les sujets de l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : Lundi 4 juillet 2016 à 19 h 30.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit approuvé et adopté tel que déposé en retirant le point 8.1.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.1

2016-06-115 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016 :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 37)
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public)
Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Gourde concernant :

- Le clignotant jaune installé sur la route 112, quand sera-t-il en fonction ;
- Quel sera le commerce qui remplacera Le Poulet du Pont Couvert.

Madame Pierrette Hardy concernant :

- Les heures de travail pour la niveleuse, est-ce possible que l'horaire du samedi soit plus tard ;

- Quels sont les excédents de fonctionnement aux états financiers des années 2014 et 2015.

Monsieur Stéphan Thérout : concernant des informations de l'entente avec Hydro-Québec.

FIN DE LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 50.

5.1

2016-06-116 SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION CHEMIN GALIPEAU :

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait un appel d'offres sur invitation auprès de 3 firmes d'ingénierie :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) soumission:

- | | |
|----------------|-----------------------------------|
| - Labo SM inc. | 51 738.75 \$ / incluant les taxes |
| - EXP. Inc. | aucune soumission |
| - CIMA Plus | aucune soumission |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Labo SM inc. au montant de 51 738.75 \$ incluant les taxes rencontre le pointage exigé et est conforme à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de Labo SM Inc. au montant de 51 738.75 \$ taxes incluses pour la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux – réfection du chemin Galipeau.

Poste budgétaire : 03-310-00-041

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance pour le mois de mai 2016 et en fait la lecture.

7.1.1

2016-06-117 COMPTES À PAYER :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2016 au montant de **104 330.08 \$** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.1.2

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER EN DATE DU 31 MAI 2016 :

Le directeur général dépose le rapport financier en date du 31 mai 2016.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame la Mairesse Nathalie Bresse :

- Donne de l'information concernant :
 - Une rencontre avec les services incendies de la MRC pour le schéma incendie ;

- Une rencontre pour le projet PDZA.

Madame Diane Talbot :

- Donne de l'information concernant :
 - La visite à Coaticook du Transport en commun au sujet de leur procédure pour le guichet unique de leur transport en commun.

Monsieur Éric Mageau :

- Donne de l'information concernant :
 - Les travaux de voirie du mois de mai ; les gens ont a travaillé beaucoup sur le chemin Galipeau et une rencontre a eu lieu avec les citoyens concernant les fossés fermés ;
 - Les travaux débutés pour la construction de la rue du Verger - Phase 4.

Monsieur René Rivard :

- Donne de l'information concernant :
 - L'activité *Marche et cour pour le Haut* qui a attiré environ 500 participants ;
 - Différentes rencontres du comité des loisirs ; le lancement de la Politique familiale et MADA ;
 - La tombée du journal jeudi le 9 juin. Nous travaillons à la préparation de la Fête nationale jeudi 23 juin.

Madame France Martel :

- Donne de l'information concernant :
 - L'OMH, il est question de fusion et non de déménagement. C'est une fusion pour regrouper l'administration seulement.

Monsieur Donald Lachance :

- Donne de l'information concernant :
 - La Régie des incendies et les interventions du mois de mai.

Monsieur Stanley Boucher :

- Donne de l'information concernant :
 - La journée environnementale qui a bien fonctionné ;
 - Les travaux de la route 112 vers East Angus sont terminés ;
 - Les possibilités des travaux sur la rue Desruisseaux.

8.1.1

2016-06-118 EMBAUCHE DES EMPLOYÉES POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) :

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a procédé à la sélection et aux entrevues des employées pour le Service d'animation estivale de l'été 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de :

- Animatrice en chef : Andréane Rivard;
- Animatrices et animateurs à temps plein : Andréanne Bessette, Fanny Lamarche, Étienne Rivard, Alexandra C. Schmidt, Chelsey-Anne Mackey, Kaina Simard;
- Animatrices et animateurs à temps partiel : Valrik Roy-Tremblay, Caroline Lizin;
- Stagiaires : Claudia Lizin, Dustin Mackey, William Darby.

Aussi, nous avons la possibilité d'accueillir un jeune qui fait un échange linguistique subventionné par le programme YMCA, pour une période de six semaines, 35 heures semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2
2016-06-119 **MANDAT À LA FIRME EXM - ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ DU RÉSEAU SOUS FAIBLE PRESSION ET DESIGN PRÉLIMINAIRE – RUE DESRUISSEAUX :**

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser l'étude et la planification du projet du prolongement des réseaux d'aqueduc et égout sur la rue Desruisseaux, il est nécessaire de procéder à une analyse de faisabilité du réseau sous faible pression pour les eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette étude, les propriétaires de la rue Desruisseaux seront rencontrés pour discuter des alternatives du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte d'octroyer le mandat à la firme EXM au montant de 7000 \$ plus taxes, pour procéder à l'étude faisabilité du réseau sous faible pression et le design préliminaire pour le réseau des eaux usées.

Poste budgétaire : 03-310-00-017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3
2016-06-120 **C.P.T.A.Q. ARTICLE 59 – ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DOSSIER NUMÉRO 377648 :**

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* précise qu'une MRC peut soumettre une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QU' en 2005, la MRC Le Haut-Saint-François s'est prévalu de cette possibilité sur des îlots déstructurés de la zone agricole (Volet 1) ainsi que sur des lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement (Volet 2) tel que le prévoit ladite loi;

ATTENDU QUE la décision numéro 341291 rendue par la Commission en 2005 pour la MRC Le Haut-Saint-François fut la toute première au Québec;

ATTENDU QUE la MRC a souhaité se prévaloir à nouveau de cette possibilité puisque les décisions récentes de la Commission contiennent des aspects qui ne furent pas envisagés lors de la première décision de 2005 (îlots sans morcellement, conversion à des fins résidentielles d'un usage commercial, aucun frontage minimum, etc.);

ATTENDU QUE préalablement au dépôt d'une nouvelle demande à portée collective, la MRC a procédé à une nouvelle caractérisation des affectations agricoles, rurales et forestières afin que celles-ci soient représentatives de la réalité;

ATTENDU QUE cette caractérisation a entraîné la modification de la délimitation de ces affectations;

ATTENDU QUE cette caractérisation a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE la nouvelle délimitation des affectations agricoles, rurales et forestières a été prise en compte dans la réflexion entourant la nouvelle demande à portée collective;

ATTENDU QUE la MRC a rencontré les municipalités du territoire en décembre 2012 afin d'expliquer les paramètres de la nouvelle demande à portée collective ainsi que pour valider les nouvelles possibilités demandées, et ce, tant au niveau des îlots déstructurés (Volet 1) qu'au niveau des lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (Volet 2);

ATTENDU QUE la MRC a donc déposé, le 20 mars 2013, via la résolution 2013-03-5127, une nouvelle demande à portée collective dans le but d'obtenir de nouvelles autorisations à des fins résidentielles en zone agricole (dossier numéro 377648);

ATTENDU QUE la MRC a agi comme mandataire pour les quatorze municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE cette demande visait tant les îlots déstructurés de la zone agricole (Volet 1) que les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole située dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement (Volet 2);

ATTENDU QUE cette demande visait également à modifier légèrement certains îlots déstructurés circonscrits dans la décision numéro 341291 afin d'en ajuster les limites suite à la réforme cadastrale;

ATTENDU QUE la Commission a jugé la demande recevable;

ATTENDU QUE la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie a refusé de négocier le volet concernant les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole située dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement (Volet 2) tant que la MRC ne réalisera pas un Plan de développement de la zone agricole en collaboration étroite avec elle;

ATTENDU QUE la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie a toutefois accepté de participer sans condition préalable aux négociations pour la modification et la révision d'une demande à portée collective portant uniquement sur les îlots déstructurés (Volet 1);

ATTENDU QUE le rapport des nouvelles constructions suite à la première décision à portée collective de 2005 démontre que les gens se construisent davantage à l'intérieur des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a recommandé au conseil de la MRC de retirer de la demande le volet des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (Volet 2) afin de permettre la poursuite des négociations;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2013-09-8224 adoptée le 18 septembre 2013, le conseil de la MRC a avisé la Commission qu'elle retirait temporairement le volet des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole située dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement (Volet 2) de sa demande à portée collective;

ATTENDU QUE quatre rencontres ont eu lieu entre les principaux intervenants concernés, soit la Commission, l'Union des producteurs agricoles et la MRC pour étudier la nouvelle demande à portée collective;

ATTENDU QU' un état de la situation a été fait tant au conseil qu'au comité administratif de la MRC suite à ces rencontres;

ATTENDU QUE trois documents de travail déposés par la Commission suite à ces rencontres ont permis aux principaux intervenants d'en arriver à un consensus;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la Commission faisant état de ce consensus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier numéro 377648 et s'engage à modifier ses règlements d'urbanisme de manière à y intégrer les conditions permettant la prise d'effet de la nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

2016-06-121 MANDAT EXP – RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision de notre plan d'urbanisme, il faut mettre à jour notre réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte d'octroyer le contrat à la firme EXP. pour la révision de la réglementation d'urbanisme pour un montant de 21 740.00 \$ excluant les taxes. Il est à noter que la préparation de la procédure d'adoption, comprenant le calendrier et les avis publics sont inclus dans le montant.

Poste budgétaire : 02-610-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2016-06-122 PROJET SENTINELLE – ÉTÉ 2016 :

CONSIDÉRANT QUE le projet Sentinelle sera mis en fonction au début de juin 2016 sous la forme semblable aux années précédentes, durée du projet; 12 semaines mais pour 24 heures / semaine au lieu de 20 heures / semaine;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes au projet doivent signer un contrat mandat entre elles afin de mandater la Ville d'East Angus pour la gestion des salaires aux étudiants / étudiantes qui travaillent au projet pour l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de renouveler le projet Sentinelle pour l'été 2016 aux conditions suivantes; soit 24 heures / semaine pour un budget de 10,800 \$ et que monsieur Daniel St-Onge soit autorisé à signer le contrat mandat au nom de la Municipalité.

Poste budgétaire : 02-210-00-641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6
2016-06-123 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET D'INFRASTRUCTURES DE L'AÉROPORT DE SHERBROOKE :

ATTENDU QUE l'aéroport de Sherbrooke, située sur le territoire du Haut-Saint-François est une infrastructure majeure, ayant un potentiel important de services aux individus et de développement économique ;

ATTENDU QUE ce développement nécessite la mise en place d'infrastructures aqueduc et égout de même que des aménagements à l'aérogare actuelle ;

ATTENDU QU' une demande de subvention sera déposée dans le cadre d'un programme fédéral-provincial-municipal d'infrastructure pour le projet évalué à 9,2M \$ et dont la participation du milieu est évaluées à 1,8M \$;

ATTENDU QUE la participation du milieu sera répartie entre les différentes MRC de l'Estrie, la ville de Sherbrooke et les municipalités du Haut-Saint-François, selon un scénario déposé à la séance du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner participe financièrement à ce projet pour un montant de 14 450.45 \$, dans la mesure où le projet se réalise selon les paramètres présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7
2016-06-124 CONGRÈS DE LA FQM – LES 29, 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2016 :

CONSIDÉRANT QUE chaque année le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lieu à Québec, les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions et les réservations pour l'hébergement doivent se faire le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget pour l'inscription de trois membres du conseil et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte que trois membres du conseil et le directeur général assistent au congrès de la FQM les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016. Les trois membres du conseil sont : Nathalie Bresse, Éric Mageau et Donald Lachance **QUE** leurs frais d'inscription 720.00 \$ / personne, d'hébergement, de repas et de transport environ 700.00 \$ / personne leurs soient payés selon la politique en vigueur.

**Postes budgétaires : 02-110-00-454 inscription des élus ;
02-110-00-310 autres frais des élus ;
02-130-00-454 inscription directeur général ;
02-130-00-110 autres frais directeur général.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2016-06-125 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LIGNE D'INTERCONNEXION QUÉBEC – NEW HAMPSHIRE, MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER:

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu des articles 27 et 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture afin de permettre l'utilisation d'une superficie de 157 900 m² ainsi qu'accessoirement la coupe d'érables dans la municipalité d'Ascot Corner pour la réalisation du projet d'Interconnexion Québec – New Hampshire;

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

<i>CRITERES</i>	<i>IMPACT</i>
<i>Le potentiel agricole du lot visé</i>	L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance mineure compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec – UPA ainsi que des mesures d'atténuation courantes et particulières proposées par Hydro-Québec.
<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>La construction de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.</i>
<i>Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture</i>	<i>La ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles à l'exception du site des pylônes.</i>
<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Aucune conséquence.</i>
<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Aucune conséquence.</i>
<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	Aucun autre emplacement disponible sur le territoire de la municipalité hors du territoire agricole ne permet l'implantation de la ligne de transport internationale. Emplacement optimisé élaboré en collaboration avec le milieu d'accueil. Le tracé limite au maximum les impacts sur le milieu agricole : - Le tracé dans la municipalité est juxtaposé à une ligne existante ; - L'utilisation d'accès existants a été privilégiée ; - Les mesures d'atténuations particulières et courantes seront appliquées.

<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Positif</i>
<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU' aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité applicable à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le caractère international de la ligne de transport;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'utilisation des superficies visées par la demande à des fins autres que l'agriculture ainsi que la coupe d'érables situés en érablière protégée dans la municipalité d'Ascot Corner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2016-06-126 BAIL DE LOCATION – LOCAL POUR LE BUREAU DE POSTE :

CONSIDÉRANT QU' il y a eu des coupures des heures d'ouverture du bureau de poste faites par Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada considère le bureau de poste d'Ascot Corner comme un bureau de poste de campagne et que le maître de poste doit fournir son propre local;

CONSIDÉRANT QUE le montant que Postes Canada alloue au maître de poste pour le local est beaucoup moins élevé que le bail actuel;

CONSIDÉRANT QUE pour aider financièrement madame Nancy Cragg, maître de poste et maintenir le service d'un bureau de poste à Ascot Corner;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de réduire le montant du loyer pour le local du bureau de poste à 400.00 \$ / mois au lieu de 474.52 \$ tel que spécifié au bail depuis le 1^{er} juin 2015 et ce jusqu'au 31 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2016-06-127 FONDS DU PACTE RURAL ET FDT – PROTOCOLE D'ENTENTE DE FINANCEMENT :

CONSIDÉRANT QUE le Protocole d'entente de financement est prêt à être signé avec le financement et les projets tels que déposés à une séance du 4 avril 2016 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner autorise le directeur général monsieur Daniel St-Onge à signer le Protocole d'entente et à procéder aux achats et aux installations des abribus, jeux de pétanque et gazébo, tel que le projet déposé.

(Voir résolution numéro 2016-04-078)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1

2016-06-128 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 612 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436 :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le second projet de règlement numéro 612 - modification du règlement de zonage numéro 436.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 613 :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Diane Talbot qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera un règlement numéro 613 décrétant un emprunt pour l'augmentation du Fonds de roulement.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

10.2

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 610 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT ROUTE 112, DIRECTION EAST ANGUS :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Diane Talbot qu'à une séance subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 610 « Tarification service aqueduc et égout route 112, direction East Angus »

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

10.3

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 614 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Diane Talbot qu'à une séance subséquente le conseil municipal adoptera le règlement d'emprunt numéro 614 – Réalisation des travaux suivants; réfection et construction de trottoirs, drainage fossés et regards dans le domaine Québécois, toiture et air climatisé Centre multifonctionnel.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

12.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 H 32.

(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre «du jour seulement)

Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Gourde concernant :

- L'aéroport de Sherbrooke et la participation de la Municipalité à ce projet pour un montant de 14,450.45 \$;
- Les cours de gardiennage payés par la Municipalité.

Monsieur Jean-Guy Larouche concernant le projet de l'aéroport, est-ce qu'il y a eu étude d'impact sur le bruit.

Madame Pierrette Hardy concernant :

- Le Fonds du Pacte rural et FDT et le Fonds de roulement ;
- La réception du rapport de la SPA pour l'année 2015.

Madame Maryse Labonté remercie les élus pour la résolution concernant le bail de location du bureau de poste.

FIN DE LA 2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 H 06.

13.

2016-06-129 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **QUE** la séance ordinaire soit levée à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : Lundi le 4 juillet 2016 à 19 h 30.